

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 07 décembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

M. BERNARDI propose d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- prolongation du contrat Barème F - CITEO pour 2023,
- prolongation des contrats de reprise option filière pour 2023,
- avenant 1 au contrat type de reprise option filière Acier – Barème F 2023 avec ACELORMITTAL
- avenant 2 au contrat type de reprise option filière Plastiques – Barème F 2023 avec VALORPLAST,
- avenant 2 au contrat type de reprise option filière déchets d'emballages papier carton – Barème F avec REVIPAC,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022

M. BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 16 novembre 2022.

**Aucune observation n'étant formulée,
le Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

2– INFORMATIONS DU PRESIDENT

2.1 Décisions prises par le Président

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions du Président intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-095	LA FEUILLE D'ERABLE	Mise à disposition d'une chaîne de tri et d'une presse à balle	Montant mensuel : 1 200 €

2022-096	LA POSTALE BANQUE	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €	Conditions du contrat
2022-107	RECYGYPSE	Attribution du traitement du plâtre issu des déchèteries	Le montant des prestations pour la période initiale est de maximum 52 500 € . Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon le bordereau des prix unitaires
2022-108	CECILE FERRANDI	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaires	Selon conditions de la convention

2.2 Réseau CompostPlus

Mme NEIL informe qu'elle a présenté les missions du réseau CompostPlus lors de l'Assemblée Générale des Maires de l'Hérault le 19 novembre à Castries.

3– ISDND

M. BERNARDI informe que Mme NEIL a représenté le SCH au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 24 novembre.

Mme NEIL précise qu'elle a assisté à cette réunion, accompagnée de Mme GARREL et M.TAJAN.

Le CODERST constitue la dernière étape de la procédure avant la décision finale du Préfet qui fixera par voie d'arrêté les dispositions techniques.

Quinze points de remarques ont été débattus suite à l'enquête publique. Les membres du CODERST ont été sensibles à notre volonté de mettre en œuvre un schéma de prévention et de réduction des déchets (présentation de l'étude : objectif 120 kgs).

Mme ALBOUCQ : Nous avons reçu le 07 décembre les projets d'arrêtés avec la prise en compte de nos remarques formulées en CODERST. Nous avons 15 jours pour faire part des observations sur ces documents.

Mme NEIL souligne le travail des services du SCH qui ont mené à bien ce dossier. Avec l'avis favorable de prolongation, nous devons être efficaces dans la mise en place du nouveau schéma de collecte et dans notre politique de réduction des déchets.

M. CROS : Il faudra corréliser la prolongation de la durée d'exploitation du site avec la diminution des tonnages enfouis.

Mme NEIL : Il nous faut travailler dès maintenant, sur l'exportation des déchets et l'«après Soumont».

M CROS : Il faudra exporter près de 10 000 tonnes.

M. SOTO : C'est un sujet hautement stratégique. Il faut passer à l'action pour avoir une feuille de route. Il faut rencontrer rapidement le Président M. FREY pour étudier la faisabilité politique, technique, administrative et financière d'apport d'une partie des ordures ménagères du SCH sur l'unité de Valohé.

M. BERNARDI : Les communautés de communes et le SCH ont défini ensemble le nouveau schéma de collecte qui sera déployé sur 3 ans sur l'ensemble du territoire. Ce scénario qui permettra d'atteindre un premier objectif de 180 kilos ne sera pas suffisant. Le levier supplémentaire est l'incitation financière. Nous savons qu'il nous faudra exporter partiellement avant 2031 et répondre aux exigences du nouvel arrêté. Le site de VALOHE pourra accepter les déchets ultimes s'ils sont stabilisés.

Mme ALBOUCQ : Le marché relatif au traitement des encombrants collectés par le SCH dans les déchèteries « petits véhicules » est en cours d'attribution (CAO du 01/12). Il va nous permettre de détourner environ 4 500 tonnes/an de l'ISDND.

M. SOTO : Définissons clairement notre projet pour anticiper les échéances. Quelles sont les opportunités concernant le poste vacant de directeur général ?

M. TISSOT : Le recrutement sera lancé en début d'année pour une prise de poste en mai 2023.

M BERNARDI : Nous travaillons sur le projet du quai de transfert sur le territoire. Des contacts sont en cours. Nous devrions avoir des réponses début 2023.

Le quai de transfert provisoire pressenti sur le Lodévois n'est pas central sur le territoire mais sera utile dans un premier temps. Nous vérifions la faisabilité au niveau des contraintes techniques (horaires...).

M. CROS : Le choix politique est de maintenir l'exutoire en interne.

4- FINANCES

M. BERNARDI donne la parole à Mme DESCOUS pour présenter la synthèse du point finances suite au bureau élargi du 16 novembre 2022.

La présentation est jointe au compte rendu.

M. BARDEAU : Les arbitrages budgétaires s'effectueront en prenant en compte les observations des communautés de communes.

5 – CONVENTIONS

M. BERNARDI présente le contrat pour la reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEM pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Il soumet à l'approbation le contrat qui permet de fixer les conditions techniques et financières de reprise des lampes usagées par le SCH à ECOSYTEM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI propose de contractualiser avec ECOLOGIC pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, le SCH ayant mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire en déchèterie.

Il soumet à l'approbation le contrat pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI fait part aux membres du comité syndical que le SCH a signé le contrat pour l'action et la performance CAP – Barème F avec CITEO pour la période 2018 – 2022.

Le nouvel agrément de CITEO n'étant pas encore paru au Journal Officiel bien que les pouvoirs publics ont acté de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 en 2023, il propose d'acter le principe de prolongation du contrat Barème F afin de bénéficier de la continuité des soutiens financiers et de la reprise des matériaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI indique que dans le cadre du contrat CAP 2018/2022 – Barème F avec CITEO, le SCH a fait le choix « option filière » pour la reprise des matériaux issus de la collecte.

En raison de la décision des pouvoirs publics de prolonger l'agrément CITEO en 2023, il propose de signer avec chaque repreneurs un avenant de prolongation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI : Le contrat type de reprise option filière acier – Barème F avec ARCELORMITTAL France arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il propose de signer un avenant de prolongation avec ARCELORMITTAL pour 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI indique que le contrat type de reprise option filière plastiques – Barème F avec VALORPLAST pour la période arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il propose de signer un avenant de prolongation avec VALORPLAST pour 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI : Le contrat type de reprise option filière papier-carton – Barème F avec REVIPAC arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il propose de signer un avenant de prolongation avec REVIPAC pour 2023. Cet avenant modifie également l'article 11.2 du contrat – Prix de reprise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

6 – DECHETERIE PROFESSIONNELLE

M. BERNARDI rappelle le débat concernant la gestion des déchets des professionnels sur le territoire.

Mme SILHOL rapporte la position de la communauté de communes du clermontais qui n'est pas favorable à la fermeture de la DGV d'Aspiran dès janvier 2023. Sans site d'accueil des déchets professionnels sur le territoire du clermontais, il y a la crainte de voir augmenter les dépôts sauvages. Les professionnels de ce secteur utiliseront-ils le site de Saint André de Sangonis ?

On peut souligner également la fermeture de la déchèterie classique de Fontès fin janvier. Bien qu'on comprenne les enjeux économiques pour le SCH à maintenir la DGV d'Aspiran.

Elle propose de maintenir le site d'Aspiran le temps de trouver un nouveau site pour VMITP sur le clermontais. Ce site viendrait en complément de celui de Saint André de Sangonis.

M. SOTO propose d'ajourner ce point qui a été travaillé lors du précédent bureau SCH.

Les sujets complexes en lien avec le SCH doivent être travaillées en amont avec chaque représentants des communautés de communes. A charge pour eux, de travailler les questions au sein de leur Communauté de Communes et de revenir en Bureau avec une position précise. En respectant cet ordre des choses, le comité syndical ne remettra pas en question les décisions du Bureau.

M. BERNARDI va demander aux services du SCH de faire un bilan concernant les professionnels qui utilisent la DGV d'Aspiran (nombre, territoire, hors territoire, tonnage...).

Il ajoute que VMITP travaille sur l'implantation d'un nouveau site sur le Clermontais. C'est une installation qui est soumis à la réglementation des ICPE (Installations classées pour l'environnement).

M. SOTO : La CCC doit faciliter et accompagner l'implantation de VMITP sur le clermontais.

M. CROS : Nous avons informé VMITP que le SCH ne pourrait pas prendre en charge les travaux nécessaires pour le nouveau site.

7- RESSOURCES HUMAINES

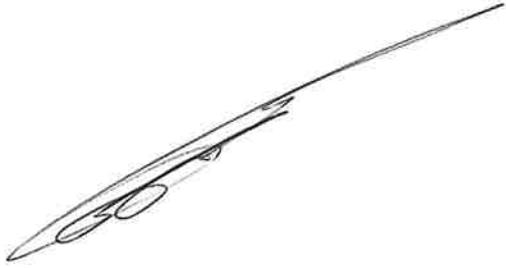
M. BERNARDI propose aux membres du Comité Syndical, les régimes indemnitaires pour les agents du SCH applicables au 01 janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI propose d'accepter la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive avec le CDG 34 pour la période 2023 / 2025. La tarification unique est fixée à hauteur de 0.42% de la masse salariale (bordereau URSSAF N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 18 h 30

<p>La secrétaire de séance Mme Véronique NEIL</p> 	<p>Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI</p> 
---	---